

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU DIPLOME SUPERIEUR DU NOTARIAT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE :

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education, Vu l'arrêté du 28 avril 2008 relatif au diplôme supérieur de notariat, Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1:

La composition du jury d'examen DSN sanctionnant la période semestrielle portant sur les « Actes courants et techniques contractuelles » comme suit :

Membres du jury:

Aurélia FAUTRE-ROBIN, Président du jury, MCF Yannick BLANDIN, Vice-Président du jury, MCF

Bernard CAYROL, Notaire retraité Dorothée THIOLLIER, Avocate

Article 2:

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 26/03/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Professeur Mathias BERNARD

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE :

0 1 AVR 2019

PUBLIE LE :

0 1 AVR 2019

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de eur publication et de leur transmission au Recteur.